

Si le terme de corridor biologique est employé explicitement dans des documents à caractère naturaliste, dans des rapports liés à la chasse ou aux mesures agro-environnementales, on rencontre fréquemment les termes *trame verte* (et/ou bleue), *réseau vert* (et/ou bleu), *coupure d'urbanisation*, *coulée verte*, *fenêtres paysagères*... dans des documents liés à l'urbanisme et/ou au paysage.

La notion de corridor biologique peut ainsi être incluse dans plusieurs termes, selon le corps de métier qui les emploie ; de la même façon, un terme peut avoir différentes significations, ce qui ne simplifie pas la compréhension des notions liées aux corridors ou continuums biologiques.

L'expression *de réseau vert-bleu* sur le territoire genevois ou de *trame verte* utilisée par la région Nord-Pas-de-Calais sont définies comme «le réseau des éléments de territoire et de milieux qui constituent ou connectent entre eux : les habitats naturels, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les "couloirs" (corridors) de déplacement de la faune sauvage, les "couloirs" (corridors) de dispersion de la flore». Cette définition est à rapprocher de celle que nous donnons pour les continuum biologiques.

Pour la région Alsace la *trame verte* permet de rétablir les connexions entre les milieux naturels, afin de créer un maillage régulier et des échanges biologiques entre les espèces animales et végétales. Ici la trame verte est plutôt l'ensemble des corridors biologiques sur un territoire donné.

Pour d'autres enfin, la *trame verte* est simplement un ruban vert qui n'a pas forcément vocation à servir de corridor biologique, du moins au départ.

*La coupure d'urbanisation*, employée dans la Loi Littoral (art L 146-2 du Code de l'urbanisme) n'a pas au départ de lien avec les corridors biologiques. Cependant cette coupure pourra concorder avec un corridor biologique selon sa situation et ses liens existant avec d'autres espaces naturels.

Les termes *coulée verte*, *pénétrante de verdure* sont également employés par les urbanistes. Elles n'ont pas une fonction biologique définie, leur rôle étant plutôt social. Rien n'empêche cependant que ces lieux (souvent des zones de loisirs, des pistes cyclables bordées de verdure, des bords de rivière végétalisés) soient aménagés ou gérés de manière à assurer la circulation de la faune par exemple.



